



04 DEC 2018

AVIS N°15/18
DESTINE AUX IMPORTATEURS
DE PAPIER EN RAME ET PAPIER EN BOBINE
*_*_*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des importateurs que l'arrêté conjoint du Ministre délégué chargé du Commerce Extérieur, du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3403-16 du 02 décembre 2016, mettant en place la mesure de sauvegarde sur les importations de papier en bobine et papier en rame (positions douanières 4802.55.90.00 et 4802.57.90.00), a prévu, au titre de l'année 2019, un contingent de **20 500 tonnes**, non soumis au droit additionnel.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ce contingent, doivent déposer ou adresser leur demandes par envoi recommandée avec accusé de réception sous pli fermé, portant l'indication «**Contingent tarifaire papier en bobine et papier en rame**» leurs dossiers, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale sise à : Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad, Rabat) au plus tard **le lundi 31 décembre 2018 à 16H00**.

Les dossiers de demande des quotes-parts doivent **obligatoirement** comprendre les pièces suivantes :

a) Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2018 :

1. Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif et en état détaillé des importations des marchandises objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et des achats locaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2016-2017-2018 selon les modèles en annexe 2, accompagnés des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers et factures des achats locaux).
3. Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurants à l'annexe 3 et dûment remplis sous **format Excel**.
4. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4.



b) Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2018 :

1. Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif et en état détaillé des importations, des achats locaux des marchandises objet de la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre des années 2016, 2017 et 2018, selon les modèles en annexe 3, accompagnés des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers et factures des achats locaux).
3. Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs figurants à l'annexe 3 et dûment remplis sous **format Excel**.
4. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle J) ;
5. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 ;
6. Une copie de l'attestation de régularité fiscale de la société (modèle AAC 270F-121) délivré par l'Administration des Impôts Directs.
7. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le Ministère décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées et des besoins en consommation durant les trois dernières années ;
- Seules les importations réalisées sous le régime «**mise à la consommation**» seront prises en compte pour la détermination des moyennes des besoins ;

Des pénalités sont prévues pour ceux qui n'ont pas satisfait les quotes-parts qui leur ont été accordées, au titre de l'exercice 2018.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe 5, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE 1

LES QUANTITES DEMANDEES

DESIGNATION DU PRODUIT	QUANTITE DEMANDEE EN (T)



ANNEXE 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES CONCERNANT LES IMPORTATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

DESIGNATION DU PRODUIT :
 NOMENCLATURE DOUANIERE :

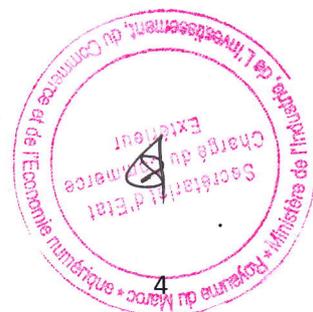
2.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2018							
	TOTAL 2018						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



2.2. ACHATS LOCAUX AUPRES DU PRODUCTEUR LOCAL (MED PAPER)

Année	FURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVA (4)
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												
2018												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies des factures qui doivent obligatoirement être classées par ordre chronologique.



2.3. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (1)	OBSERVA (4)
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												
2018												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies des factures qui doivent obligatoirement être classées par ordre chronologique.



ANNEXE 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES CONCERNANT LES IMPORTATEURS N'AYANT PAS BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

DESIGNATION DU PRODUIT :
 NOMENCLATURE DOUANIERE :

7.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2016							
	TOTAL 2016						
2017							
	TOTAL 2017						
2018							
	TOTAL 2018						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



3.2. ACHATS LOCAUX AUPRES DU PRODUCTEUR LOCAL (MED PAPER)

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (1)	OBSERVA (4)
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												
2018												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies des factures qui doivent obligatoirement être classées par ordre chronologique.



3.3. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (1)	OBSERVA (4)
2016												
TOTAL												
2017												
TOTAL												
2018												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies des factures qui doivent obligatoirement être classées par ordre chronologique.



ANNEXE 4

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....



ANNEXE 5 :

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte Lucie, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taïpei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

